

## **SEANCE DU 05 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept le cinq juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GOUGNOT, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2017

**Présents** : MM GOUGNOT Alain – GOUDIN Martine - LAGARAINÉ Philippe – MARTINAT Colette – REUTER Jacky – GAUTIER Charlotte – DUFRESNE Gérard – DESVIGNES Sébastien – DUBIEN Marielle – DANGERS Valérie

**Absents excusés** : Monsieur Nicolas LECOMTE qui a donné procuration à Monsieur Alain GOUGNOT, Monsieur Hervé POLICARD qui a donné procuration à Monsieur Philippe LAGARAINÉ – Monsieur Alain JAUBERT qui a donné procuration à Madame Marielle DUBIEN

**Absent** : Madame Nathalie TOUZET

A été nommé secrétaire : Jacky REUTER

*Avant le début du Conseil municipal, une minute de silence est respectée afin de rendre hommage à Madame Simone VEIL.*

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SEPTAINE** **N°2017/29**

**Vu la délibération du 10 juillet 2015,**

M. le Maire rappelle la nécessité qu'il y a eu en 2015 de transférer à la Communauté de Communes de la Septaine le terrain nécessaire à la construction d'un bâtiment scolaire : parcelle A1574 – n° d'inventaire : 1962211004

Le montant mentionné dans la délibération du 10 juillet 2015 au titre de la mise à disposition du terrain était erroné. Il convient donc de le modifier comme suit :

	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
Transfert terrain pour construction d'un bâtiment scolaire	<b>Article 2423</b> : 31.91€	<b>Article 2118</b> : 31.91 €

La délibération vaut rectification du procès-verbal du 06 juillet 2015 signé entre les deux parties.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**N°2017/30**

**Diminution de Crédits :**

Investissement

D 2315/023/071 – Immobilisations en cours : 21 400 €

**Augmentation de crédits :**

Investissement

D 21568 – autre matériel et outillage : 1900 €

D 21318 – autres bâtiments publics : 19500

Votés à l'unanimité.

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP**  
**N°2017/31**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat est applicable dans la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2016.

Ce dernier se substitue à certaines primes existantes comme par exemple :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT), indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), etc., instituée par la délibération du 04 novembre 2015

En effet, la délibération précitée n'a pour partie, plus de base légale.

Dès lors, en application du principe de parité, il convient de transposer à la Fonction Publique Territoriale le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dite RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire contient deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) : ***pas mis en place pour notre collectivité***

Conditions d'attribution de l'IFSE.

- versement mensuel

Critères :

- Niveau de responsabilité
- Encadrement
- Technicité et expertise
- Disponibilité (surcroît d'activité)

- Prise de décision
- Pilotage de projets
- Analyse / Synthèse
- Relationnel (élus/public)

Il appartient à l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles, dans la limite des montants réglementaires.

L'IFSE à vocation à remplacer toutes les primes actuelles liées aux fonctions, responsabilités, sujétions, manière de servir ( IAT,IEMP,IFTS,la PFR,etc).

Pour les cadres d'emplois non concernés par l'IFSE, le régime indemnitaire actuel reste en vigueur jusqu'à la parution des décrets d'application.

Votée à l'unanimité.

### **SUBVENTION - ASSOCIATION** **N°2017/32**

Une nouvelle association Festi'Farges a été créée sur la commune et sollicite une subvention.

M. Sébastien DESVIGNES, Vice-Président de l'association concernée par la délibération sort de la salle et ne participe au vote.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Festi'Farges une subvention de 580 euros.

### **DIVERS**

M. le Maire annonce que le jury de recrutement pour remplacer M. Claude MERINHA s'est réuni ce jour. Le choix final appartient à M. le Maire.

Suite à la Commission des Finances qui s'est tenu ce jour, Marielle DUBIEN présente les modalités envisagées de l'emprunt qui financera les travaux d'aménagement de la rue des Epinettes et le parvis de l'école. Celles-ci seront affinées une fois que l'architecte aura transmis l'avant-projet et le montant plus précis des travaux.

Une exposition de la Chambre d'Agriculture sur la gestion différenciée sera visible du 12 au 21 juillet 2017 en Mairie (baies vitrées).

Le jury des Maisons fleuries passera sur la commune le mercredi 19 juillet 2017.

Une information est faite sur le Droit Individuel à la Formation des élus, financé par la Caisse des Dépôts et Consignations.